



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 04 avril 2025

Direction des ressources humaines

Service Développement professionnel et conditions de travail

*Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et de la
protection sociale complémentaire*

Bureau des prestations d'action sociale

Note

à

Destinataires in fine

Nos réf. : 2025030002076

Affaire suivie par : Leila MOUSAOUI

pspp2.d.drh.dg@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 66 28

Objet : Prêts du Comité d'aide sociale (CAS) : revalorisation des plafonds de ressources pour le prêt études, le prêt d'installation et le prêt éco-habitat.

Annexes :

- Annexe 1 : Dispositions générales communes aux 3 prêts
- Annexe 2 : Prêt études
- Annexe 3 : Prêt d'installation
- Annexe 4 : Prêt éco-habitat

Le comité d'aide sociale contribue à la politique d'action sociale des ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (MATTE) en proposant plusieurs prêts à taux zéro accessibles aux agents du MATTE notamment le prêt étude, le prêt d'installation et le prêt éco-habitat.

Ces prêts sont soumis à conditions de ressources tenant compte du revenu fiscal de référence et sont délivrés après instruction sociale par un(e) assistant(e) de service social.

Afin de rendre ces prêts plus attractifs et de tenir compte de l'impact de l'inflation sur la situation financière des agents, **le bureau du CAS a décidé d'augmenter de 10 % les plafonds de ressources fixés pour l'accès à ces 3 prêts.**

Vous trouverez en annexes 1 les conditions générales communes aux trois prêts (bénéficiaires, conditions d'accès, justificatifs) et en annexe 2, 3 et 4 les dispositions spécifiques à chacun de ces prêts.

Cette note entrera en vigueur à **compter du 1er mai 2025**.

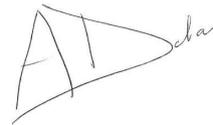
Elle abroge et remplace les 3 notes suivantes :

- note du 23 août 2023 relative au prêt proposé aux agents dont les enfants poursuivent des études ;
- note du 11 mars 2021 relative au prêt d'installation ;
- note du 5 juillet 2024 relative au prêt éco-habitat à taux zéro pour l'amélioration de l'habitat.

Mes services, en particulier le bureau des prestations d'action sociale PSPP2, sont à votre disposition pour toute question relative à ces prêts.

La directrice des ressources humaines

Signé le 04/04/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne DEBAR', written over a faint, stylized graphic element that resembles a triangle or a stylized letter 'A'.

Anne DEBAR

Liste des destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de région :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL)
- Direction interdépartementale des routes (DIR)
- Direction interrégionale de la mer (DIRM)
- Direction de la mer et du littoral en Corse (DML)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département :

- Direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : Guadeloupe, Martinique et la Réunion
- Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte (DEALM)
- Direction générale des territoires et de la mer de Guyane
- Direction de la mer (DM) : Guadeloupe, Martinique, Sud océan Indien
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon

Services à compétence nationale (SCN) :

- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Armement des phares et balises (APB)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)

Administration centrale :

- Secrétariat général
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)
- Direction générale de la prévention des Risques (DGPR)
- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Établissements publics ayant signé une convention avec le CAS :

- VNF
- CEREMA

Pour information

- Membres du Comité central d'action sociale (CCAS)
- Présidents de Comités locaux d'action sociale (CLAS) et de commissions régionales de concertation de l'action sociale (CRCAS)
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer : Direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, sous-direction de l'administration territoriale de l'État
- Madame la Présidente du Comité d'aide sociale